

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

COMMUNE DE CHAMPLAN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2006

SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2006

L'AN DEUX MILLE SIX
LE SEPT SEPTEMBRE A VINGT HEURES QUARANTE CINQ
MINUTES

Le Conseil municipal de CHAMPLAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc LOUE, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé	: 19
Nombre de conseillers en exercice	: 19
Nombre de conseillers qui assistaient à la séance	: 16
Nombre de conseillers représentés	: 1
Nombre de conseillers absents	: 3

PRÉSENTS : Marc LOUE, Maire.
Catherine GUINARD, Jacques LEMAIRE, Suzanne RENAUD, Adjointes au Maire.
Jacques CHARTIER, Alain DEBRAINE, DEFLANDRE Bernard, Micheline FONTAINE PINOTEAU, Rodrigo GALVEIAS, Patrick GRONDIN, Maryse GUEHENNEC, Jean HAMAYON, Christian LECLERC, Raymond MICHEL, Daniel SEGUINOT, Nathalie TISSERAND, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : Evelyne GAUTHIER, Christine LAQUA, Bernard MARTIN.

PROCURATIONS: Evelyne GAUTHIER à Maryse GUEHENNEC.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian LECLERC.

PRESENT A TITRE CONSULTATIF : Emmanuel PRUSKER, DGS.

M. le Maire ouvre la séance à 20h45. Il précise que le projet de délibération relatif au point n° 4 inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal, Modification du tableau des effectifs, a été modifié en fonction des éléments transmis par la Sous Préfecture depuis lors.

Mme Guinard demande à ajouter un point à l'ordre du jour au sujet d'une déclaration qu'elle a à faire aux conseillers municipaux.

M. le Maire y est défavorable. Il propose à Mme Guinard qu'elle fasse sa déclaration au moment des questions diverses.

Mme Guinard donne son accord.

1) ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 27 JUIN 2006

M. le Maire demande si des observations sont à faire au procès-verbal du Conseil municipal du 27 juin 2006.

M. Leclerc conteste ce procès-verbal car celui-ci comporte un certain nombre de contrevérités. Il ajoute que le procès-verbal a été affiché un mois et demi après la séance du Conseil municipal du 27 juin 2006.

M. le Maire dit qu'il ne souhaite pas faire de modification à ce procès-verbal et qu'il le propose au vote tel quel.

M. Leclerc proteste à propos du fait que le procès-verbal déforme sur de nombreux points ce qu'il a dit. Il souhaite le corriger. M. Leclerc indique que Mme Gauthier, non présente à ce Conseil municipal, lui a transmis de nombreuses remarques écrites sur le contenu du procès-verbal.

M. Grondin, Mme Tisserand et Mme Guinard se joignent à M. Leclerc pour contester le procès-verbal et proposer sa révision.

M. le Maire réitère sa position de ne pas apporter de modifications à ce procès-verbal. Il précise qu'il souhaite que tous les propos tenus lors de la séance du 27 juin 2006 puisse y figurer en raison du dépôt par M. Leclerc d'une requête au Tribunal administratif de Versailles attaquant la délibération portant sur son maintien dans sa fonction de 5^{ème} adjoint.

M. Leclerc tient à faire remarquer que les versions du procès verbal affiché devant la Mairie et devant l'Ecole de la Butte ont été différentes.

M. Prusker informe les membres du Conseil municipal que compte tenu de la longueur de la séance du 27 juin 2006, il a été décidé de faire deux procès-verbaux, un procès-verbal sommaire qui présente les principales décisions prises, et un procès verbal détaillé qui fait état de tous les propos tenus. C'est la raison pour laquelle M. Leclerc a pu constater l'existence de deux versions.

Le procès-verbal est adopté à la majorité, soit :

- 14 votes pour ;
- 4 votes contre (M. Grondin, Mme Guinard, M. Leclerc, Mme Tisserand).

2) RAPPORT SUR LES DELEGATIONS EXERCEES PAR LE MAIRE

M. le Maire fait un rapport aux conseillers municipaux des délégations qu'il a exercées.

1. Décision du Maire n° 5 : signature de la Convention avec la Ronde des Crèches ;
2. Décision du Maire n°6 : création d'une régie d'avance pour le service Enfance / Jeunesse / Education ;
3. Décision du Maire n°7 : création d'une régie d'avance pour le service administratif ;
4. Décision du Maire n°8 : création d'une régie d'avance pour le service technique ;
5. Décision du Maire n°9 : création d'une régie d'avance pour le CCAS ;
6. Décision du Maire n°10 : création d'une régie d'avance pour la Caisse des Ecoles ;
7. Contrat pour le marché d'entretien, de rénovation du réseau d'éclairage public ;
8. Contrat pour le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de confortement et d'aménagement du Chemin de la Butte ;
9. Contrat pour la mise en place d'une Boite postale à la Poste de Longjumeau (nouvelle adresse postale : Mairie de Champlan – Place de la Mairie – 91162 Longjumeau)
10. Convention d'autorisation de règlement différé des prestations voyageurs S.N.C.F. ;
11. Contrat abonnement pour le point Xiring (carte vitale) ;
12. Contrat A.G.S. Gaz Services ;
13. Convention partenariat avec le Théâtre de Longjumeau ;
14. Licence avec Air Paris ;
15. Licences Open Microsoft ;
16. Contrat voirie Sita balayage mécanique des caniveaux.

3) DECISION MODIFICATIVE N°2

Mme Tisserand demande à M. le Maire si les décisions modificatives ne doivent pas passer au Conseil municipal.

M. le Maire répond que les décisions modificatives sont des ajustements mineurs au budget. Elles n'ont donc pas vocation à être systématiquement examinées en Commission finances.

M. le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Budget primitif 2006 de la Commune adopté par la Délibération n° 06.02.02.03 du 2 février 2006,
CONSIDERANT la nécessité de faire des virements de crédits pour réajuster les comptes avant le vote du Budget supplémentaire qui interviendra le 17 octobre 2006,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité moins un vote contre (M. Leclerc),

- **AUTORISE** les virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses Diminution de crédits	Dépenses Augmentation de Crédits
INVESTISSEMENT		
D 020 : Dépenses Imprévues Invest.		16 890,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses Imprévues Invest.		16 890,00 €
D 2031-103 : Voirie Communale		80 300,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations Incorporelles		80 300,00 €
D 2111-196 : Acquisition Terrains		31 663,00 €
D 2152-103 : Voirie Communale	138 022,00 €	
D 2184-170 : Mairie Serv. Administratif		2 500,00 €
D 2188-062 : Acquisition de Matériel		3 110,00 €
D 2188-184 : Ecoles Butte		377,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations Corporelles	138 022,00 €	37 650,00 €
D 2318-170 Mairie Serv. Administratif		3 182,00 €
TOTAL D 23 Immobilisations En Cours :	0,00 €	3 182,00 €
TOTAL :	138 022,00 €	138 022,00 €

4) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2006

Mme Guinard demande si les sept postes d'agent d'animation proposés en création correspondent à l'annualisation décidée pour le secteur animation pour 2006-2007.

M. le Maire répond par la négative. Quelque soit le statut d'emploi proposé, non titulaire pour une courte période, non titulaire à l'année, titulaire, la collectivité territoriale a l'obligation d'avoir le poste correspondant à l'emploi proposé.

M. Leclerc demande sur quel statut a été embauché la journaliste. Il rappelle qu'il avait été décidé lors de la Commission finances de janvier 2006 de ne pas embaucher la journaliste et d'avoir recours à un prestataire extérieur pour assurer la rédaction et la mise en forme du bulletin municipal.

M. le Maire répond qu'elle a été embauchée sur un poste de cadre A à mi-temps, poste laissé vacant par l'ancienne Secrétaire générale courant 2006. Il indique que la Commission Finances avait effectivement envisagé de recourir à la journaliste sous la forme d'un contrat de prestation de services. En raison de la qualité du travail effectué, de la complexité et du coût pour la journaliste de s'établir à son propre compte, il a jugé préférable de lui faire un contrat de travail à durée déterminée de trois ans.

M. Grondin estime que ce poste de cadre A n'a pas été créé pour ce type d'embauche. Il précise que ce poste avait été créé en 2001 pour faire face au congé longue maladie de l'ancienne Secrétaire générale.

M. le Maire pose la question de savoir si la journaliste fait mal son travail.

M. Grondin dit que ce n'est pas la question.

Mme Tisserand est mécontente du fait qu'il n'y a plus de Comité de lecture depuis début 2006.

M. le Maire lui répond que la journaliste envoie systématiquement par mail et par courrier à chaque membre du Comité de lecture une proposition des sujets qui pourraient être traités dans le prochain bulletin et dans un second temps les articles les concernant pour relecture et modification.

M. Leclerc dit que c'est faux : elle n'a pas pris en compte un article de huit pages qu'il a rédigé pour le bulletin municipal.

Mme Tisserand dit que la réunion du Comité de lecture est obligatoire.

M. le Maire explique que cela ne sert à rien de faire des réunions du Comité de lecture si au final deux personnes se déplacent, comme ça été le cas lors des derniers Comités organisés. Il ajoute que c'est la raison pour laquelle il a adopté ce mode de fonctionnement avec la journaliste.

M. Grondin veut rectifier le fait que la dernière réunion du Comité de lecture se soit faite à deux. Il indique qu'il a participé à une réunion ou il y avait au moins quatre personnes à savoir, Mme Pinoteau, M. Debraine, lui et M. le Maire.

M. Leclerc demande qui est la personne chargée d'assurer la sécurité au niveau de la sortie de l'Ecole de la Butte.

M. le Maire répond qu'il s'agit de l'appariteur qui a été embauché fin août et dont les missions principales sont la gestion du courrier arrivée et départ et d'assurer la sécurité des enfants à l'Ecole de la Butte.

M. Leclerc dit que cette décision n'a pas été validée en Conseil municipal.

M. le Maire rappelle à M. Leclerc qu'il n'est pas dans les attributions du Conseil municipal de procéder au recrutement des personnels mais de créer ou de supprimer les postes. Il ajoute que l'appariteur a été embauché dans le cadre des emplois réservés afin de satisfaire aux obligations découlant du renforcement début 2006 de la loi sur l'emploi des personnes handicapées. Il rappelle que la création du poste a été vue en Commission finances d'avril 2006.

Mme Guinard demande à quoi sert le tableau des postes pour besoin occasionnel.

M. le Maire répond qu'il s'agit des agents non titulaires recrutés pour faire face à un besoin saisonnier ou occasionnel. La durée maximale de leur contrat est de 6 mois.

M. le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

M. le Maire rappelle aux Conseillers municipaux que conformément à l'article 12 de la loi du 13 juillet 1983, aucune nomination ne peut être prononcée en l'absence d'emploi vacant : une nomination qui n'aurait pas pour but de permettre à un fonctionnaire d'exercer les fonctions correspondant à un emploi vacant serait nulle. Ce principe vaut dans tous les cas de nomination d'un fonctionnaire :

- ↪ recrutement dans un cadre d'emploi;
- ↪ avancement de grade;
- ↪ promotion interne;
- ↪ détachement dans un cadre d'emplois ou un emploi territorial;
- ↪ dans tous les cas de recrutement d'un agent non titulaire dans un emploi permanent, sauf en cas de remplacement momentané d'un fonctionnaire sur la base de l'article 3 alinéa 1.

M. le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

Afin de faire face aux besoins de fonctionnement en matière d'animation (temps périscolaire à l'école de la Butte, centre de loisirs, maison des jeunes) et compte tenu de l'annualisation de cinq animateurs approuvé par le CTP du 25 juillet 2006, M. le Maire demande au Conseil municipal la création de :

- 7 postes d'agent d'animation à temps complet;
- 4 postes d'agent d'animation à temps complet pour besoin occasionnel;

Afin de faire face aux besoins de fonctionnement en matière d'entretien des bâtiments communaux (école de la Butte, mairie, services techniques, centre polyvalent, résidence soleil),

M. le Maire demande au Conseil municipal la création de :

- 4 postes d'agent des services techniques à temps complet;
- 1 poste d'agent des services techniques à temps complet pour besoin occasionnel.

Afin de satisfaire aux besoins administratifs de passation d'un volume significatif de marchés publics et de reprise de la gestion des contrats de la commune, M. le Maire demande au Conseil municipal la création de :

- 1 poste d'agent administratif pour besoin occasionnel;

Afin de nommer les agents promus par avancement de grade, le Maire demande au Conseil municipal la création de :

- 3 postes d'agent technique en chef à temps complet (suite aux avancements de grade).

En contrepartie il propose de supprimer les postes suivants :

- 2 postes d'agent technique qualifié à temps complet,
- 1 poste d'agent technique principal à temps complet.

Il rappelle la lettre du Ministre de l'intérieur du 1^{er} juillet 1997 faisant observer que « dans le cas ou la suppression d'un emploi est la simple conséquence de la création d'un emploi d'avancement destiné à un même fonctionnaire, il peut être admis de ne pas consulter le CTP ».

VU la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des possibilités d'avancement de grade soumis par le Centre de Gestion pour l'année 2006, et présenté en Commission administrative paritaire,

CONSIDERANT l'insuffisance de postes permanents existants pour répondre aux besoins en matière d'animation et d'entretien des bâtiments communaux,

CONSIDERANT la nécessité d'avoir des postes non permanents au niveau de l'animation, des services techniques et administratifs pour permettre de faire face au surcroît temporaire d'activité,

VU la lettre de la Sous-Préfecture de Palaiseau du 31 août 2006 adressée à M. le Maire relative au rappel des obligations des collectivités territoriales en matière de nomination des agents titulaires et non titulaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité moins deux abstentions (M. Grondin, M. Leclerc),

- **DECIDE** de créer :
 - 7 postes d'agent d'animation à temps complet;
 - 4 postes d'agent des services techniques à temps complet;
 - 3 postes d'agent technique en chef à temps complet;
 - Et
 - 4 postes d'agent d'animation à temps complet pour besoin occasionnel;
 - 1 poste d'agent des services techniques à temps complet pour besoin occasionnel;
 - 1 poste d'agent administratif qualifié à temps complet pour besoin occasionnel.
- **DECIDE** de supprimer 2 postes d'agent technique qualifié à temps complet et un poste d'agent technique principal;
- **ADOpte** le nouveau tableau des effectifs joint en annexe avec effet au 7 septembre 2006.

TABLEAU DES EFFECTIFS : POSTES PERMANENTS

GRADES	Catégorie	Postes budgétaires	Postes pourvus	dont postes budgétaires à temps non complet
Filière Administrative				
Attaché	A	2	1	
Rédacteur chef	B	3	2	
Rédacteur principal	B	1	1	
Rédacteur	B	0	0	
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	0	0	
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	1	
Adjoint administratif	C	3	3	
Agent administratif qualifié	C	5	5	
Total filière administrative		15	13	0
Filière Technique				
Contrôleur de travaux	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	1	1	
Agent de maîtrise qualifié	C	2	1	
Agent de maîtrise	C	1	1	
Agent technique en chef	C	3	3	
Agent technique principal	C	4	2	
Agent technique qualifié	C	2	2	
Agent des services techniques	C	15	11	1

Total filière technique		29	22	1
Filière Sociale				
ATSEM de 1ère classe	C	1	1	
ATSEM de 2ème classe	C	5	2	
Total filière sociale		6	3	0
Filière Culturelle				
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	B	1	1	1
Assistant d'enseignement artistique	B	4	2	2
Total filière culturelle		5	3	3
Filière Police				
Chef de police municipale	C	1	1	
Total filière police		1	1	0
Filière Sportive				
Educateur des activités physiques et sportives	B	1	1	
Total filière sportive		1	1	0
Filière Animation				
Animateur	B	1	1	
Adjoint qualifié d'animation	C	1	0	
Adjoint d'animation	C	1	0	
Agent d'animation qualifié	C	8	1	
Total filière animation		11	2	0
TOTAL		68	45	4

TABLEAU DES EFFECTIFS : POSTES NON PERMANENTS*

GRADES	Catégorie	Postes budgétaires	Postes pourvus	dont postes budgétaires à temps non complet
Filière Administrative				
Rédacteur	B	1	0	1
Agent administratif qualifié	C	1		
Total filière administrative		1	0	1
Filière Technique				
Agent des services techniques	C	1	0	0
Total filière technique		1	0	0
Filière Animation				
Agent d'animation qualifié	C	4	0	
Total filière animation		4	0	0
TOTAL		6	0	1

* Postes pour besoins occasionnels ou postes saisonniers.

5) PERIMETRES DE PROTECTION DES OUVRAGES DE PRODUCTION D'EAU DESSERVANT LA COMMUNE DE CHAMPLAN

M. le Maire indique que la commune de Champlan est alimentée en eau potable à partir de plusieurs ressources en eau qui, pour des raisons de sécurité d'approvisionnement, sont interconnectées : les usines de traitement et de production d'eau potable de Morsang-sur-Seine, Viry-Chatillon, Vigneux-sur-Seine,

Périgny-sur-Yerres, Mandres-Saint-Thibault et Nandy-Champigny Sud, propriétés de la Lyonnaise des Eaux, par le biais de sa filiale Eau et Force.

Les exigences de santé publique impliquent la protection réglementaire des ouvrages de prélèvement. A cette fin, Lyonnaise des Eaux a engagé la procédure administrative nécessaire à l'obtention des périmètres de protection autour des points de prélèvement. En application de l'article 58 de la loi du 9 août 2004, relative à la politique de Santé Publique, la commune doit donner son avis afin que la procédure administrative de mise en place des périmètres de protection puisse être lancée.

M. le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

CONSIDERANT que la mise en place des périmètres de protection est un élément important de la sécurisation des ressources en eau potable alimentant en eau la commune de Champlan,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au lancement de la procédure de mise en place des périmètres de protection autour des ouvrages de prélèvement d'eau de l'usine de Viry-Chatillon.

6) TAXE SUR LES EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES FIXES

M. le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 septembre 2005 fixant la taxe sur les emplacements publicitaires fixes pour l'année 2005,

VU la circulaire préfectorale du 21 Février 2006 fixant les tarifs maxima autorisés pour la taxe sur les emplacements publicitaires pour 2006,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer comme suit les tarifs de la taxe sur les emplacements publicitaires à compter du 1^{er} janvier 2006 :

Catégories d'emplacements taxables	Tarif 2006 par m ²
•-1 ^{ère} catégorie : emplacements non éclairés autres que ceux supportant de la publicité phosphorescente ou fluorescente	13.6 €
•-2 ^{ème} catégorie : emplacements non éclairés supportant de la publicité phosphorescente ou fluorescente	20.9 €
•-3 ^{ème} catégorie : emplacements éclairés par un dispositif lumineux extérieur à l'emplacement ou fixé sur ce dernier	27.7 €
•-4 ^{ème} catégorie : caissons publicitaires destinés à supporter des affiches éclairées par transparence et dispositifs lumineux installés sur toitures, murs ou balcons	42. €

- **PRÉCISE** que toute fraction de mètre carré est considérée comme équivalente à un mètre carré, pour l'application du tarif.

7) INFORMATION SUR LE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE REVISION SIMPLIFIEE DU POS

M. le Maire indique que compte tenu des rumeurs que suscite le projet de révision simplifiée du POS, il a souhaité traiter ce point en faisant une information au Conseil municipal.

M. le Maire dit qu'au moins deux points seront abordés dans cette révision simplifiée :

a) changement de zonage actuellement en UE de la zone des d'activité des Clotais en zone UI

Le règlement du PAZ, Plan d'aménagement de cette zone créée en 1986, prévoit en son article 14, un coefficient d'occupation du sol volumétrique de 5m³ au m². Or, ce PAZ est caduc à ce jour, le POS de 1988 révisé en septembre 2001 s'applique.

Une erreur a du se glisser lors de la révision du POS en septembre 2001. En effet, le zonage UE, dont le COS est de 0,35, correspond à de l'habitation. Il convient de rendre à cette zone d'activité ne comportant pas d'habitation sa destination première en recréant un zonage convenant à de l'activité, soit UI, assorti d'un COS de 5m³ au m², la demande ayant été formulée par certains chefs d'entreprises.

b) changement de COS de la zone UZE de 0,35 sur laquelle sont implantés les bâtiments de la société d'HLM « Toit et Joie » à un COS de 0,50.

Ce nouveau COS permettrait ainsi la construction de logements sociaux supplémentaires nécessaires à la démographie de la commune. Concrètement, la société Toit & Joie pourrait faire construire des petits logements, de F1 à F3, de façon à reloger des personnes âgées seules et libérer des appartements plus grands qui deviendraient disponibles pour des familles.

M. le Maire annonce qu'il recevra un représentant d'Aéroport de Paris la semaine prochaine pour évoquer ce projet.

M. Grondin demande si un projet existe pour le remplacement de la société Rougié & Plé.

M. le Maire répond par l'affirmative. La société Bouygues souhaite acquérir le bâtiment pour en faire un hébergement de ses stagiaires qui sont en formation au sein de la zone d'activité dénommée « La Vigne au loup ». M. le Maire précise qu'un des avantages de ce terrain consiste en sa proximité avec la gare de Longjumeau.

M. Grondin demande si d'autres modifications sont prévues au POS.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas d'autres modifications prévues compte tenu des contraintes du Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) et du Schéma de cohérence territorial adopté par le SIEP Nord Centre Essonne.

M. le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce projet de révision simplifiée du POS.

Mme Tisserand ne comprend pourquoi M. le Maire souhaite faire voter ce projet alors qu'il n'y pas de délibération.

M. le Maire répond qu'il préfère consulter les Conseillers municipaux plutôt que de se voir reprocher d'avoir agi seul.

8) INFORMATION SUR LA PROPOSITION D'ADHESION A UN SYNDICAT INTERCOMMUNAL ASSURANT LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

M. le Maire indique que le contrat de collecte et de traitement venant à échéance fin avril 2007, il est nécessaire d'envisager d'adhérer à un syndicat intercommunal assurant ce service. Compte tenu des impératifs de proximité, trois possibilités s'offrent à la commune : le SIOM de Villejust, le SIRM de Montlhéry et le SIREDOM de Vert le Grand. M. le Maire indique qu'il a d'ores et déjà pris contact avec le SIOM qui serait d'accord pour envisager l'adhésion de Champlan. Il ajoute que l'adhésion au SIMACUR de Massy n'est pas possible car ce syndicat n'assure pas la totalité du service, notamment pas la collecte, et que cela ne permettrait donc pas à Champlan de bénéficier d'une TVA à 5,5%.

Mme Tisserand dit que ce dernier point est inexact. Selon elle, le SIMACUR a l'agrément pour réaliser la collecte et le traitement des déchets.

M. le Maire lui répond que ce point mérite d'être vérifié car il est sûr de ce qu'il affirme. Il ajoute qu'il n'a aucun intérêt particulier dans le choix du syndicat intercommunal de traitement et de déchet. Il indique cependant que la proposition faite par le SIOM est avantageuse, à savoir 120 € la tonne par habitant, contre 130 € actuellement, pour un service renforcé.

M. Leclerc demande à M. le Maire ce qu'il s'est passé depuis juin 2006 où il avait expliqué que Mme Aubry, Présidente du SIOM, n'accepterait pas Champlan tant que la commune ne serait pas en intercommunalité.

M. le Maire lui répond qu'il y a un malentendu. Il indique qu'il a pris contact avec un adjoint de Longjumeau siégeant au SIOM pour évoquer le souhait de Champlan d'adhérer à un syndicat intercommunal de collecte et de traitement des déchets. C'est suite à ce contact que Mme Aubry lui a proposé d'adhérer au SIOM compte tenu du sous emploi des capacités de traitement des déchets de l'usine.

Mme Tisserand souhaite poser trois questions à M. le Maire. D'une part, elle est étonnée que l'on puisse déléguer un service public à un syndicat intercommunal sans avoir à passer de marché public. D'autre part, le taux de la TEOM étant de 6,76 % pour le SIOM et de 3,20 % pour Champlan, Mme Tisserand souhaite connaître les conséquences financières de cette adhésion sur la fiscalité locale. Enfin, elle souhaite savoir si Mme Aubry a proposé à M. le Maire une vice-présidence.

M. le Maire lui répond qu'un minimum de sérieux s'impose : aucune vice-présidence ne lui a été proposée. M. le Maire rappelle que sa seule préoccupation est de trouver une solution moins onéreuse lorsque le contrat avec la SITA se terminera au 1^{er} mai 2007. M. le Maire précise que dans le cas du transfert d'une compétence de la commune à un syndicat intercommunal, il n'y a pas de marché public à passer. Concernant l'aspect financier, M. le Maire répond à Mme Tisserand que les communes adhérentes au SIOM peuvent verser le financement correspondant à leur prestation soit sous forme de TEOM, soit sous forme de contribution budgétaire, soit sous forme mixte. L'important est le coût, la qualité du service proposé et les modalités de traitement des déchets. Il apparaît d'une part que le coût du service est sensiblement moins élevé que celui actuellement payé par la commune, d'autre part que les installations sont aux normes et que la qualité du service est au moins aussi bonne que celle fournie par la SITA.

M. Grondin dit qu'il faut étudier attentivement la proposition du SIOM.

Mme Guinard demande si il est nécessaire de faire une démarche de consultation.

M. le Maire répète que la délégation d'une compétence de la commune à syndicat intercommunal dispense de passer un marché public. C'est le syndicat retenu qui procède ensuite à la passation des marchés nécessaires pour assurer l'ensemble du service.

Mme Tisserand demande si l'on ne peut pas comparer la proposition du SIOM à d'autres prestataires.

M. Séguinot demande s'il n'est pas envisageable de comparer les conditions des différents syndicats intercommunaux de collecte et de traitement.

Mme Guinard souhaite que l'on consulte plusieurs syndicats intercommunaux.

Mme Renaud s'absente de la séance du Conseil municipal à 22 h35.

Après discussion, il est convenu que M. le Maire consulte également le SIRM, le SIREDOM et le SIMACUR de Massy pour voir quelles sont les conditions proposées par ces syndicats de collecte et de traitement.

9) ADOPTIONS DES REGLEMENTS INTERIEURS CLSH, ACCUEIL PRE ET POST SCOLAIRE ET RESTAURANT SCOLAIRE

M. le Maire indique que ces trois points à l'ordre du jour ne seront pas traités car la Commission Enfance Jeunesse Scolaire n'a pas pu se mettre d'accord sur les propositions de règlements réalisées par l'administration de la commune. M. le Maire rappelle que l'adoption de tels règlements sont une nécessité. Il propose de réunir un groupe de travail qui se réunira le mercredi après-midi, ceci afin que le Conseil municipal puisse adopter ces règlements pour le Conseil municipal du 17/10/06.

Mme Guinard estime que l'adoption des règlements va trop vite et que n'ayant pas les chiffres de la fréquentation du CLSH le risque est de bâcler le travail. C'est ce qui explique selon elle que la Commission n'a pas pu prendre de position. Mme Guinard demande à nouveau de pouvoir faire une déclaration pour annoncer sa démission de son poste d'adjoint.

M. le Maire dit que Mme Guinard fera sa déclaration pendant les questions diverses comme cela a été prévu initialement.

Mme Tisserand dit que le contenu des règlements ne doit pas être seulement d'ordre pratique (comment payer, comment s'inscrire) ou disciplinaire, mais intégrer la finalité de la structure concernée. Elle ajoute que la Commission enfance a été réunie le 1^{er} septembre 2006 et que l'adoption des trois règlements intérieurs ne pouvait pas se faire en une seule Commission.

M. le Maire signale que le service Enfance jeunesse éducation a transmis début août aux membres de la Commission les trois projets de règlements intérieurs ainsi que des exemples de règlements intérieurs des villes voisines, à savoir Massy, Longjumeau, Palaiseau, Villebon-sur-Yvette et Saulx les Chartreux. Il était donc loisible aux élus concernés d'aborder la question en réunion de bureau de façon à préparer le terrain. Pourtant, M. le Maire rappelle que les réunions de bureau réunissent au mieux trois personnes. M. le Maire prend M. Grondin à témoin qui fait partie des rares élus présents.

M. Grondin lui répond que les élus qui travaillent ont des contraintes au niveau horaire qui ne leur permet pas d'avoir une grande disponibilité.

M. Galveias précise que le document présenté lors de la Commission enfance a été préparé des professionnels et qu'il n'est pas d'accord avec Mmes Guinard et Tisserand pour dire que le temps imparti pour adopter ces trois règlements intérieurs était trop court.

M. le Maire conclut en indiquant que ceux qui voudront participer à ce groupe de travail seront les bienvenus.

10) MOTION VISANT A DEMANDER L'INSTAURATION D'UN TARIF UNIQUE POUR LA CARTE ORANGE SUR L'ENSEMBLE DE L'ILE-DE-FRANCE

Mme Guinard demande de quels parlementaires émanent cette initiative. Elle précise qu'il faut étudier la question du financement d'une telle mesure.

M. le Maire qu'il n'a pas d'information à ce sujet, mais que ce projet de délibération lui semble intéressant compte tenu des contraintes de transport que subissent les franciliens habitant la grande couronne dont font partie les champlanais.

M. le Maire procède à la lecture du projet de délibération

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment les articles 37 à 43,

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 dans sa rédaction issue de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, et plus particulièrement dans son article 1^{er},

VU le relevé des observations définitives faites par la Cour des comptes lors de son contrôle des comptes et de la gestion du STIF pour la période de 1997 à 2002,

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France,

VU le courrier du 13 juin 2005 du Préfet de Région demandant aux collectivités territoriales membres du STIF de désigner leurs représentants,

VU la proposition de loi 2779 déposée par des députés de la Région Ile-de-France,

CONSIDERANT que la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 37 à 43, fixe les conditions de la décentralisation des transports d'Ile-de-France,

CONSIDERANT que l'article 1^{er} de l'ordonnance du 7 janvier 1959 dans sa rédaction issue de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 donne pouvoir au Syndicat des Transports d'Ile-de-France de fixer librement sa politique tarifaire,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Régional visant à accorder la gratuité des transports aux personnes titulaires des minima sociaux ou bénéficiaires du RMI,

CONSIDERANT que chaque jour ce sont près de 9 millions de Francilliens qui empruntent les transports en commun gérés par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France,

CONSIDERANT que l'objectif de l'ensemble des collectivités locales est de diminuer la fréquentation des routes par les automobilistes et de privilégier les transports en commun afin de préserver l'environnement et de limiter les effets des véhicules à moteur en région parisienne,

CONSIDERANT que la circulation dans Paris est de plus en plus difficile et ne permet pas de possibilités suffisantes de stationnement de façon à inciter les personnes qui se déplacent à utiliser les transports en commun,

CONSIDERANT que lors de la dernière campagne régionale la majorité régionale s'était engagée à adopter un tarif unique sur l'ensemble de l'Ile-de-France de façon à inciter les Francilliens à utiliser les transports en commun,

CONSIDERANT qu'en Ile-de-France ce sont ceux qui ont le plus besoin des transports en commun qui en subissent les premiers désagréments : trajets très longs, conditions de trajets inconfortables, trains peu réguliers et tarifs des transports les plus élevés,

CONSIDERANT la proposition de loi n° 2779 déposée par des parlementaires Francilliens visant à promouvoir un tarif unique de 50 euros pour la carte orange sur l'ensemble de la Région Ile-de-France,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité soit :

13 POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme Fontaine-Pinoteau, Mme Tisserand, Mr Leclerc, Mme Guinard)

- **ADOPTE** la motion suivante :

« Le Conseil municipal demande aux organes décisionnaires compétents (STIF et Région) de décider dans le cadre de sa politique tarifaire d'adopter un tarif unique pour la carte orange sur l'ensemble de la Région Ile-de-France à 50 euros.

Le Conseil municipal demande, au cas où le STIF ne se prononce pas en ce sens, à ce que la proposition de loi n°2279 soit inscrite dans l'ordre du jour réservé des assemblées de façon à ce qu'un tarif unique soit instauré sans prise en compte d'un système de zonage. »

10) QUESTIONS DIVERSES

- Situation de M. Leclerc.
M. le Maire annonce que M. Leclerc n'est plus 5^{ème} adjoint au Maire chargé de l'environnement. M. Leclerc a formé deux requêtes au Tribunal administratif de Versailles, l'une portant sur la contestation de la délibération n°06062701 du 27/06/06 portant sur le maintien dans ses fonctions de 5^{ème} adjoint, l'autre sur l'arrêté A52/2006 du 08/06/06 rapportant la délégation de signature des actes relatifs au domaines de l'environnement.
- Lecture par M. le Maire de la réponse de la Préfecture de l'Essonne relative à sa lettre alertant des risques sanitaires liés à la proximité des lignes haute tension EDF avec l'école de la Butte.

« Par courrier du 21 mars 2006, répondant à votre lettre du 3 mars 2006, concernant l'implantation de l'école de la Butte à 230 mètres des lignes à haute tension EDF, je vous indiquais que je demandais à Mme la Ministre de l'écologie et du développement durable de me communiquer son avis sur ce dossier.

Vous trouverez ci-après le courrier que vient de me faire parvenir le Directeur des Etudes économiques et de l'évaluation environnementale du Ministère de l'écologie et du développement durable. Il ressort qu' « après plus de 20 ans de recherche, si l'on constate des effets biologiques pour des intensités 1000 fois supérieures aux niveaux d'exposition habituels de la population, la preuve d'un danger pour la santé humaine n'est toujours pas apportée..... On ne peut donc pas conclure à l'heure actuelle à un quelconque impact sanitaire de l'exposition résidentielle aux risques à haute tension. »

Pour être plus concret, j'ajouterai que dans le cadre de la réglementation concernant la limitation de l'exposition des tiers aux champs électromagnétiques (de 0 Hz à 300 Hz), l'article 12 bis de l'arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques reprend des limites de 100 micro teslas et 5 000 volts par mètre pour tous les nouveaux ouvrages et dans les conditions de fonctionnement en régime permanent.

Cet arrêté fixe les distances limites mais pas par rapport aux bâtiments d'habitation. Ces distances concernent les distances de sécurité par rapport au sol en fonction de la tension et du type de sol ; par rapport à toute construction de hauteur supérieure à trois mètres (tension et vent), par rapport aux arbres et obstacles divers.

Suite à la tempête de 1999, la seule réglementation à ce sujet, qui vise les habitations concerne la sécurité.

Ainsi, la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et le décret du 19 août 2004 permettent-ils au Préfet d'instituer des servitudes d'utilité publique de part et d'autre de toute ligne électrique et aérienne de tension supérieure ou égale à 130 kilovolts, existante ou à créer (rayon de 30 mètres autour des pylônes, ou égal à leur hauteur s'ils sont plus hauts ; bande délimitée par la prospection verticale au sol des câbles de la ligne électrique lorsqu'ils sont au repos et bandes d'une largeur de 10 mètres de part et d'autre du couloir ainsi formé.

Il apparaît finalement que les contraintes de champ et les contraintes de sécurité électrique, pour la ligne de 225 KW à proximité de l'école de Champlan se traduisent concrètement par des distances limites de quelques mètres.

En conséquence, le projet qu'évoque votre courrier du 21 mars de déplacer l'école de la Butte est envisageable, ainsi que vous l'indiquez, au nom du principe de précaution et à la seule initiative de la commune, mais ne saurait trouver de justification dans aucune disposition normative en vigueur. »

- Lecture par M. le Maire de la lettre du Ministre Délégué aux Collectivités Territoriales portant sur la fin du bénéfice pour les champlonais du fonds de compensations des nuisances aéroportuaires au 1^{er} juillet 2006.

« M. le Maire,

Comme vous le savez, la loi de finances rectificative pour 1999, codifiée à l'article 1648 AC du code général des impôts, a mis en place un fonds de compensation des nuisances aéroportuaires (FCNA) pour chacune des deux plateformes franciliennes, dont celle d'Orly,

Ce fonds est alimenté, d'une part, par une contribution volontaire d'Aéroport de Paris (ADP) et, d'autre part, par un prélèvement sur les ressources des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle de l'aéroport.

Les ressources du fonds sont ensuite réparties par l'Etat entre les communes éligibles, c'est-à-dire entre les communes dont la population est située à l'intérieur du plan de gêne sonore de l'aéroport.

La répartition est effectuée au prorata de la population concernée par le plan de gêne sonore, majorée du quart de la population communale située en dehors de ce périmètre et pondérée par l'écart relatif entre le potentiel fiscal moyen par habitant des communes du plan de gêne sonore et le potentiel fiscal moyen par habitant de la commune.

Dans tous les cas, les communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant des communes du plan de gêne sonore concerné sont exclues de la répartition, ce qui est le cas de la commune de Champlan.

En effet, alors que le potentiel fiscal moyen par habitant de votre commune est de 2 008 €, le potentiel fiscal moyen par habitant des communes du plan de gêne sonore est de 961 €.

Par conséquent, la commune de Champlan dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur au double (1922€) du potentiel fiscal de référence mentionné ci-dessus ne peut plus prétendre aux attributions du fonds.

Croyez bien que je suis conscient des difficultés que ces modalités de calcul peuvent occasionner pour l'équilibre de votre budget mais les conséquences de cette nouvelle situation découlent malheureusement de la seule application des règles du code général des impôts.

Je vous prie de croire, M. le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs. »

- M. le Maire lit un extrait du communiqué de presse de la Préfecture de l'Essonne du 4 août 2006 relatif à la suspicion de cas groupés de légionellose sur une zone de quatre communes à savoir : Ballainvilliers, Champlan, Chilly-Mazarin, Longjumeau.

« 1) Au plan sanitaire et depuis l'information diffusée le 28 juillet, la situation a évolué de la manière suivante :

- en plus des cinq cas identifiés, deux cas suspects se sont avérés être des cas de légionellose,
- un nouveau cas a été identifié dans la journée du 4 août,
- sur le total des 8 personnes concernées, 2 ont pu regagner leur domicile, les autres étant en traitement en milieu hospitalier.»

- M. le Maire rappelle les dates des réunions préparatoires des budgets supplémentaires 2006 et des votes pour la Caisse des Ecoles (26/09/06 à 18h30 et 09/10/06, à 20h30), du CCAS (02/10/06 à 16h30 et 09/10/06 à 16h30), du Syndicat des Saules (03/10/06 à 19h00 et 10/10/06 à 19h00) et de la commune (22/09/06 à 8h30, 30/09/06 à 9h00, 07/10/06 à 9h00, 17/10/06 à 19h00).
- Déclaration de Mme Guinard qui annonce sa démission de son poste de 2^{ème} adjoint au Maire chargée du social, de l'enfance et du scolaire.

« Aujourd'hui je considère que je ne suis plus en mesure d'exercer mon mandat d'adjointe, car je suis en désaccord avec le Maire, entre autres sur les décisions qu'il prend dans le secteur dont j'ai la charge.

SUR LE FOND

- 1) Je ne partage pas les résultats qui ont été donnés à l'étude de décembre 2005 portant sur le « constat et analyse de l'organisation du service enfance jeunesse ». J'ai fait part à Marc Loué et aux chefs de service de mes remarques et vives réserves quant aux conclusions de cette dernière et surtout sur la manière et les conditions dont elle avait été réalisée. Ce dossier a fait l'objet de diverses polémiques pendant le premier trimestre 2006.
- 2) Sans aucune étude préalable des besoins des familles, sans concertation, le Maire, au motif de gérer les congés du personnel d'animation et de cuisine, a décidé de fermer le Centre de loisirs les trois premières semaines d'août au lieu de deux habituellement. Si effectivement une convention a été passée avec la commune de Saulx-les-Chartreux pour assurer l'accueil des petits champlanais, il n'en demeure pas moins que cette décision va à l'encontre du contrat temps libre signé avec la CAF qui prévoit une amélioration des services rendus à la population, n'est pas à la hauteur des attentes des champlanais (cf les réclamations des parents au Conseil d'école) et n'est pas conformes aux orientations politiques et objectifs que cette équipe s'est fixée lorsqu'elle s'est présentée devant les électeurs.
- 3) De même, alors que j'avais fait connaître ma désapprobation sur cette mesure, j'ai appris par le projet de bulletin municipal, que le Maire maintenait son idée de vouloir récompenser les jeunes diplômés. Si ceci part d'une bonne intention, je trouve que cette mesure est injuste et pénalise doublement les jeunes en difficulté scolaire. J'estime que tous méritent d'être encouragés et valorisés.
- 4) Je suis en désaccord sur la tarification aux familles des séjours d'été du CLSH et du Club des jeunes. Sans remettre en cause la qualité de ces séjours, j'ai fait remarquer lors de la Commission Enfance, jeunesse scolaire, que les tarifs étaient bien trop élevés par rapport aux années précédentes. Compte tenu des prix fixés, une consultation préalable des parents était indispensable.
- 5) Le séjour multi-sport du Club des jeunes prévu en juillet n'a pas eu lieu sans qu'à ce jour, j'en connaisse réellement le motif. Bien qu'il semble que les séjours multi-activités du Centre de loisirs aient été appréciés, ceux-ci n'ont recueilli que 18 inscriptions sur les 34 places réservées par la commune, dont 28 places à honorer obligatoirement. Même si un compromis a pu être négocié pour qu'en contrepartie des dix places vacantes soient organisés deux journées d'accrobranche, aujourd'hui les faits sont là et me donnent raison : les doutes que j'avais émis lors de la Commission et du dernier Conseil étaient tout à fait fondés et justifiés.
- 6) En règle générale, les dossiers sont traités dans la précipitation, sans analyse préalable des conséquences organisationnelles, financières ou politiques, laissant aucune possibilité aux élus de prendre le recul nécessaire à la prise de décision.

AUTRES DISCORDANCES

L'étude et l'élaboration du projet des jeux du parc et des écoles, commencée il y a maintenant plus de deux ans et demi. Sa mise en place n'a cessé d'être retardée, puis le dossier a été perdu et retrouvé soudainement, au vu du mécontentement des parents et la pression des élus.

SUR L'ATTITUDE DU MAIRE A L'EGARD DE CERTAINS ELUS

Il discrédite les Conseillers qui ne partagent pas ses orientations. Cela peut aller jusqu'à la conduite de polémiques perpétuelles pour amener les personnes à la démission ou justifier l'enlèvement de délégation.

Tel l'exemple de retrait de délégation du Maire adjoint à l'environnement et l'argumentation fallacieuse qu'il a faite avec l'envoi d'un courrier à tous les élus pour motiver sa décision que je désapprouve.

Au vu de ces éléments concernant l'exercice de mes fonctions de Maire adjoint, outre nos rapports difficiles depuis un an, tu ne me laisses aucune latitude. Le plus souvent, tu décides à ma place, sans concertation, ce qui me mets en porte à faux avec les responsables administratifs et rend difficile tout travail.

En conséquence, la confiance et le dialogue étant devenus impossibles, je présente ma démission du mandat de Maire adjointe et de la Commission enfance, jeunesse, scolaire et associations.

Etant élue par les champlanais, je reste membre du Conseil municipal. Je continuerai également de participer aux travaux du CCAS, de la Commission financière et aux réunions de la Caisse des écoles.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 23h25 le 7 septembre 2006.

Le Maire clôt la séance du Conseil municipal et donne la parole à la salle.

M. le Maire
Marc LOUE